INSTRUCTIONS
Formule 27: RAPPORT ANNUEL D'UNE SOCIÉTÉ EXTRATERRITORIALE
LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

Note: Tous les documents envoyés au registraire doivent être conformes aux articles 2 à 8 du *Règlement sur les sociétés par actions. VEUILLEZ REMPLIR TOUTES LES SECTION OU INSCRIRE LA MENTION « N/A » SI AUCUNE RÉPONSE NE S'APPLIQUE.*

Rubrique 1 Donner la dénomination sociale complète de la société.

Rubrique 2 Donner la date anniversaire de la constitution ou de la fusion de la société, non la date d'enregistrement dans Nunavut, et l'année applicable au rapport.

Rubrique 3 Si des renseignements relativement au bureau enregistré ou à la boîte postale désignés aux fins de signification par courrier ont changé depuis le dernier avis de désignation déposé auprès du registraire, un avis de désignation ou de changement de bureau enregistré (formule 21) doit être joint au présent rapport.

Rubrique 4 Si des renseignements relativement au siège social ont changé depuis le dernier avis de désignation déposé auprès du registraire, un avis de changement de siège social (formule 22) doit être joint au présent rapport.

Rubrique 5 Si des renseignements relativement à la charte ou aux règlements de la société sont différents de ceux figurant dans les dossiers du registraire, tous les documents nécessaires à la mise à jour des registres du registraire doivent être joints au présent rapport.

Rubrique 6 Si les administrateurs de la société ont changé depuis le dernier avis de désignation depose auprès du registraire, un avis de changement d'administrateurs (formule 23) doit être joint au présent rapport.

Un administrateur, un dirigeant ou l'avocat de la société doit dater et signer le rapport annuel. Le titre du signataire doit être mentionné.